

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-02-02

*Séance du 12 février 2019*

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** **DES REUNIONS DE BUREAU DU 04 DECEMBRE 2018** **ET DU 08 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

**Titulaires présents** : Mmes et M. ROY, DELORME, DELANNOY, GUERINOT, CONDAMINET, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, AUGÉ, MARTINEZ, BANTEGNIE, MALHET, LUCQUIN, DELFOUR, MASSON, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, DUPUIS, BRICHET, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, MUSSELIN, SADOINE, LABATUT, MARTINET, BOURCIER, BRAY, CAFFIN, CANAPI, CIOTTI, DRIOT, LEROY, MORIN, NUYYTENS, OSSOLA, PANNIER, PELLICIARI, PERNEL, VOISEMBERT, GIRAULT, VIVET, BARRACHIN, ALARD.

**Suppléants présents** : Mmes et M. DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, SIVANNE, FLAMEY, REMOND, FOURREY, BECKER, BOREL, D'HAINAUT, FASSELER, LAMY, AVRON.

**Représentés** : Mmes et M. COUPAS (pouvoir à BRICHET), FENOT (pouvoir à DELANNOY), FRANCIN (pouvoir à RAVENNE), JEUNEMAITRE (pouvoir à CANAPI), BENECH (pouvoir à CAFFIN), BOUVRAIN (pouvoir à BOURCIER), GALLOIS (pouvoir à LEROY), BEAUGELET (pouvoir à MONTAGU), KOFFEL (pouvoir à MALHET), RICHARD (pouvoir à LUCQUIN), BACQUET (pouvoir à NUYYTENS).

**Excusés** : Mmes et M. PASCUAL, COUSTALAT, PERRET, NIORTHE.

**Secrétaire de séance** :

Date de la convocation : 01 février 2019  
Nombre de délégués en exercice : 98  
Nombre de délégués présents : 61  
Suffrage exprimé : 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-02-02

Séance du 12 février 2019

**FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DES REUNIONS DE BUREAU DU 04 DECEMBRE 2018**  
**ET DU 08 JANVIER 2019**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu des réunions de bureau qui se sont déroulées le 04 décembre 2018 et le 08 janvier 2019.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE LES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE BUREAU EN DATE DU 04 DECEMBRE 2018 ET DU 08 JANVIER 2019, TEL QU'ILS SONT ANNEXES.**

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,

Le Président,



Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 21 février 2019

Affiché, le 21 février 2019

Le Président,

Ghislain BRAY



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 04 DECEMBRE 2018 A 17 H 00  
SIEGE DU SYNDICAT A NANGIS**

-----

**ELUS :**

**Présents** MS : BARRACHIN, LABATTUT, FRISINGHELLI, MARTINET, DELANNOY, CIPRES, BRICHET, BEAUGELET, MMES SIVANNE, BOURCIER

**Excusés** : MS. BRAY

**SERVICES :**

**Présents** : M. RAFIK, Mme SOULEYREAU

**I – COMPTE RENDU DE LA REUNION 06 novembre 2018 :**

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 06 novembre 2018

**II - CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS – ECHEANCIER DES VERSEMENTS POUR 2019**

Pour rappel, près de 80 % des recettes du budget du Syndicat sont assurés par les contributions des adhérents.

Aussi, afin de permettre à la collectivité d'assurer le règlement des dépenses dans les délais légaux, il est nécessaire que la trésorerie soit suffisante.

Pour ce faire, il convient d'établir l'échéancier des demandes de versement des contributions des adhérents.

En conséquence, il propose le calendrier suivant pour l'année 2019 :

- Mois de janvier, février et mars : 1/10<sup>ème</sup> par mois de la contribution annuelle, basée sur le montant 2018 ;
- Montant de la contribution 2019 moins les acomptes de janvier à mars égal le montant du reste à payer pour 2019 ;
- Mois d'avril à octobre : contribution 2019 (reste à payer) divisé par 7 mois.

Ce point sera présenté au prochain comité.

**III – DECISION MODIFICATIVE 1**

En effet, il convient de procéder aux inscriptions des crédits complémentaires, à savoir :

- Le montant de l'emprunt pour les déchetteries,
- Les frais d'insertion concernant les marchés de travaux.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>INTITULE</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
EMPRUNTS	16	1641		2 000 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	23	2313	2 000 000	
FRAIS INSERTION	041	2033	2 260.00	
AUTRES MATERIELS, INSTALLATIONS ET OUTILLAGE	041	2313	-2 260.00	
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

Ce point sera présenté au prochain Comité.

**IV – SORTIES D'INVENTAIRE**

Un certain nombre de matériels inscrits à l'actif du SMETOM-GEEODE ne sont plus en possession du syndicat ou sont hors service.

Afin que l'équilibre entre l'actif physique et l'actif comptable du syndicat soit maintenu, il convient de procéder aux sorties d'inventaire correspondantes.

La liste des investissements concernés figure en annexe au présent rapport.

Ce point sera présenté au prochain comité.

## **V – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE SMETOM-GEEODE**

Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux des déchetteries de JOUY LE CHATEL, VERNEUIL L'ÉTANG et de PROVINS.

Afin d'assurer le financement des travaux des trois déchetteries du SMETOM-GEEODE, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 2 000 000€

Après avoir pris connaissances des différentes offres,

Caisse d'Épargne-Crédit Mutuel-Banque Postale-Crédit Agricole, la meilleure offre est la Caisse d'Épargne.

D'autoriser Le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 2 000 000 € dont le remboursement s'effectuera à échéances trimestrielles constantes de 28 872.66€

- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 20 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.46 % fixe

Le Comité Syndical doit s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Ce point sera présenté au Comité de décembre 2018.

## **VI – NOUVEL ORGANIGRAMME**

Proposition du nouvel organigramme.

Suite à plusieurs départs de collègues, à de nouvelles missions, le SMETOM-GEEODE a réfléchi comment répondre à cet équation en maintenant nos effectifs et en valorisant le personnel.

Il a été proposé de créer un service communication, et plus un pôle au sein du service collecte. Il a été proposé à la responsable de pôle de prendre ce service.

Au sein du service collecte, le pôle ambassadeurs de tri prend toute sa dimension, ce service a besoin de moyen supplémentaire en personnel. C'est pourquoi nous avons ouvert des postes en interne, plusieurs agents ont répondu favorablement.

Pour les services administratifs, il a été proposé à la responsable du service Administratif et finances de prendre le poste de Responsable des services administratifs dans leur ensemble, soit les services généraux et les RH en plus des finances et marchés publics.

Nous avons également créé un poste : chargé du RGPD, Prévention et suivi de subventions, ce poste est important, et il est utile qu'un agent puisse effectuer ses missions de façon permanente et non en annexe à son poste de responsable de service comme précédemment.

Le service maintenance s'est réorganisé, un agent du service a été nommé responsable du service Maintenance, un agent du service a été nommé responsable du pôle Dépôts Sauvages au sein du service collecte.

Trois agents sont affectés au service Maintenance, nous avons délégué l'entretien des espaces verts à un centre d'aide au travail, et externalisé le broyage criblage des déchets verts.

Tous ces changements ont été proposés en groupe de travail, validé par le représentant syndical de notre collectivité avant proposition aux intéressés.

Ce point sera présenté au Comité

## **VII- REGLEMENT DE COLLECTE**

Les principaux changements du règlement de collecte adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont :

1. La limite collectable des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) fixée à 660 litres (Article 1.3.2.)
2. Au-delà de 660 litres, le Déchet Ménager et Assimilé devient Déchet Industriel Banal (DIB), (Article 1.3.3.) et n'est plus du ressort de la collectivité, car, en raison de sa nature ou quantité, il ne peut plus être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, sauf dans le cadre de la Redevance Spéciale introduite dans cet article.
3. Il est précisé à l'Article 2.2.1. ce qui est collectable en porte-à-porte.
4. L'Article 2.4.4. précise les conditions de prêt de bacs pour les manifestations.
5. A l'Article 3.1., tous les bacs qui n'appartiennent pas au SMETOM-GEEODE ne seront plus collectés.
6. A l'Article 3.2., de nouvelles règles d'attribution sont présentées, plus simples et basées sur la bonne foi des usagers. Chaque foyer n'aura que 2 bacs, le SMETOM-GEEODE se réserve le droit de reprendre tous bacs en surnombre.  
Nous déterminons, ici, ce qu'est un gros producteur et nous facturons les bacs 4 roues fournis, ceci pour rentrer dans le cadre de la Redevance Spéciale.  
La notion de Tarification Incitative est introduite, pour éviter les perpétuels changements de capacités.
7. A l'Article 3.6.1., nous proposons de supprimer la vente de bacs aux particuliers, mais pas aux gros producteurs. La somme de 100 € indiquée est bien en deçà des prix publics.  
Ce point sera présenté au Comité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
DU 08 JANVIER 2018 A 17 H 00  
Siège du Syndicat à NANGIS  
-=-=-=-=-=-=-**

### **ELUS :**

**Présents** MS : BRAY BARRACHIN, LABATTUT, FRISINGHELLI, MARTINET, DELANNOY, CIPRES, BRICHET, BEAUGELET, MMES SIVANNE, BOURCIER

### **SERVICES :**

**Présents** : M. RAFIK, Mme SOULEYREAU

## **I – COMPTE RENDU DE LA REUNION 04 DECEMBRE 2018 :**

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2018

## **II - LANCEMENT DU MARCHE POUR LA DECHETTERIE DE PROVINS**

### Nature du marché

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article 5 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le marché contient également des prestations de travaux. Néanmoins, l'objet principal du marché porte sur des services.

### Forme du marché

Le marché est un marché public global de performances au sens de l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Titulaire est tenu de respecter les performances sur lesquelles il s'est engagé

### Contenu du marché

Le présent marché a pour objet la conception, réalisation, exploitation et maintenance de la déchetterie de PROVINS.

Ce point sera présenté au prochain comité.

### **III – DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE ENLEVEMENT DES BENNES DES DECHETTERIES**

Le marché d'enlèvement d'évacuation de traitement des déchets issus des déchetteries du SMETOM-GEEODE.

L'objet est d'assurer, pour les 10 déchetteries du SMETOM-GEEODE, la location de contenants, leurs enlèvements, leurs transports, et le traitement et / ou la valorisation des déchets contenus, collectés dans les 10 déchetteries.

Si on notifie le lot 1 et le lot 2 à deux entreprises séparées, il sera très difficile de gérer le marché état donné le contexte.

Dans le marché il n'est pas noté clairement que la déchetterie de PROVINS devra sortir du marché dès que celle -ci sera opérationnelle (20% ) du marché.

On ne peut pas exiger que l'attributaire du marché adhère à la même convention collective, par contre on peut exiger et l'écrire dans le marché que les employés mors de la reprise ne perdent aucun avantage et rémunération de base.

Un nouveau marché va être relancé, pour un montant estimatif de 1800 000€ /an pour une durée de 4 ans renouvelable deux fois un an.

Ce point sera présenté au prochain Comité

### **IV – Présentation des deux courriers adressés aux CC DE BASSE MONTOIS ET BRIE NANGISSIENNE**

Monsieur le Président informe qu'il doit rencontrer les élus des deux communautés pour leur demander leur positionnement sur la situation du SYTRADEM. En effet dans ses deux CC, des élus qui adhèrent au SIRMOTOM ont voté pour la dissolution, et ceux qui adhèrent au SMETOM-GEEODE ont voté pour la fusion.

Il rendra compte lors d'un prochain bureau du résultat de ces rencontres.

**V – IMPACT FINANCIER POUR LE SMETOM SI LA DISSOLUTION DU SYTRADEM EST VOTÉE.**

L'impact financier représente 19.91% du montant annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

Le Président,

Gislain BRAY

